

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIÉRIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : **Titre de transport Pass'Local à destination des personnes âgées.
Convention entre la communauté d'agglomération de Versailles
Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay s'inscrivant dans le
cadre de la convention partenariale relative au contrat
d'exploitation du réseau de bus de Vélizy-Villacoublay.**

M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-2°;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du STIF du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n°2009/1062 du conseil du STIF du 9 décembre 2009 relative au contrat d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale du réseau de Vélizy ;

Vu le projet de délibération n° 2017-01-02 de Versailles Grand Parc portant sur les conventions partenariales relatives à la conclusion des contrats d'exploitation des réseaux de bus de la Plaine de Versailles et du réseau Vélizy-Villacoublay (2017-2020), inscrite au conseil communautaire du 31 janvier 2017 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Le Pass'Local constitue un titre de transport à prix préférentiel pour les seniors délivré par la commune de Vélizy-Villacoublay dont le financement est réparti entre la commune et l'utilisateur. Les modalités de distribution et les conditions de financement étaient définies dans le cadre de la convention partenariale associée au contrat d'exploitation de type 2 défini pour le réseau de transport de Vélizy-Villacoublay.

- Le contrat d'exploitation de type 2 signé entre le STIF et les transporteurs et la convention partenariale tripartite signée entre le STIF, les transporteurs et la collectivité étant arrivés à échéance le 31 décembre 2016, le STIF souhaite renouveler le contrat et la convention partenariale associée. La commune de Vélizy-Villacoublay ayant intégré Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2016, l'agglomération est de droit signataire de la nouvelle convention partenariale associée au contrat d'exploitation du réseau de transport de Vélizy-Villacoublay.

- Dans le cadre de ce renouvellement, le Pass'local sera géré par l'agglomération pour le compte de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Une convention entre Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay doit être élaborée afin de définir les modalités de diffusion et de facturation du Pass'Local, ainsi que les responsabilités des parties. Les principales clauses en seront les suivantes :

- Versailles Grand Parc s'engage à distribuer, pour le compte de la commune, 110 Pass'Local maximum par an ;
- les validations des cartes en circulation sont facturées à Versailles Grand Parc qui les refacture à la commune de Vélizy-Villacoublay au prix du ticket standard T+ ⁽¹⁾ (1,45 € TTC au 1^{er} janvier 2017) en carnet plein tarif TTC, en fonction des validations réelles, tel que défini dans la convention partenariale conclue dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau de bus de Versailles Grand Parc 2017-2020.

Les cartes se présentent sous forme de coupon magnétique à tarif préférentiel et usage illimité sur le réseau Phébus-Vélizy.

(1) Le ticket T+ est destiné aux clients voyageant occasionnellement. Il permet de réaliser un voyage sur l'ensemble des lignes de Métro, les lignes RER (zone 1), les lignes de bus d'Ile-de-France (sauf Orlybus et Roissybus), les lignes de Tramway et le Funiculaire de Montmartre.

In fine, le tarif de vente du Pass'Local aux ayants droit est fixé par la commune de Vélizy-Villacoublay qui participe financièrement au Pass'Local en finançant une partie. Le reste est à la charge de l'utilisateur.

Cette opération est sans incidence financière pour l'intercommunalité.

Le Conseil communautaire est ainsi aujourd'hui amené à se prononcer sur la convention de mise en place du Pass'Local avec la commune de Vélizy-Villacoublay.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) d'approuver la convention de mise en place du Pass'Local pour la période 2017-2020 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée et tous actes et documents y afférents ;
- 3) d'imputer la dépense au chapitre 67 : « charges exceptionnelles », nature 6718 : « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et la recette au chapitre 77 : « produits exceptionnels », nature 7718 : « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion », fonction 815 : « déplacements ». Cette opération est sans incidence financière pour l'intercommunalité.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 66

Nombre de pouvoirs : 12

Nombre de suffrages exprimés : 78 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Pour le Président,
Par délégation,



[Signature]

Olivier BERTHELOT
Directeur général des services



Contrôle de Légalité

Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-01-03

Résumé de l'acte : Titre de transport Pass'Local à destination des personnes âgées. Convention e...

Date de décision : 31/01/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 8.7. Transports

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 06/02/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20170131-2017-01-03-DE

Pièces jointes :

2017-01-03 Pass'Local.pdf

2017-01-03 annexe - Pass'Local Vélizy.pdf

Historique :

06/02/2017 14:58:46	Reçu	Armelle Salvador
06/02/2017 14:59:42	En cours de transmission	
06/02/2017 15:00:44	Transmis en Préfecture	
06/02/2017 15:03:27	Accusé de réception reçu	